

SGC ALBERTVILLE
148 RUE DOCTEUR J B MATHIAS
141
73208 ALBERTVILLE CEDEX

SD : 866507750816632

Débiteur(s)

M VIGUET POUPELLOZ OLIVIER
196 ROUTE D ALBERTVILLE
73200 PALLUD

8318-006780-0022-2



M VIGUET POUPELLOZ OLIVIER
196 ROUTE D ALBERTVILLE
73200 PALLUD

Émetteur de la facture

MAIRIE DE CEVINS - 166 RUE DU 10 AOUT 1944 - 73730 CEVINS

Somme à payer

Veillez payer 513,02 € au plus tard le 29/05/2026

Comment payer ?



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement
scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site
www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 083463
Référence de la facture : 2026-94-1



Pour utiliser d'autres moyens de paiement : rendez-vous sur l'avant dernière page de cet avis

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance

MAIRIE DE CEVINS
166 RUE DU 10 AOUT 1944
73730 CEVINS
Téléphone : 04.79.38.20.28
Horaires d'ouverture :
Mél : mairie.de.cevins@wanadoo.fr

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC ALBERTVILLE
148 RUE DU DR JB MATHIAS
CS 60139
73200 ALBERTVILLE
Téléphone:
Horaires d'ouverture :
Mél :

Détail de votre facture

En application des articles 54 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, L.252 A du livre des procédures fiscales et L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler en cas de contestation

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
20500	2026	12	94

Date d'émission du titre de recette : 20/04/2026

BRANCHE PHILIPPE MAIRE

Détail des sommes dont vous êtes redevable, en vertu du titre 94 rendu exécutoire le 20/04/2026 par BRANCHE PHILIPPE MAIRE						
Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LOYER LOCAL AVRIL-20/04/2026	513,02			513,02	0,00	513,02
TOTAL GENERAL						513,02 €



Comment payer ?

Payer en ligne



Pour payer en ligne par carte bancaire, virement ou prélèvement scannez le QR Code avec votre téléphone ou rendez vous sur le site www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :
Identifiant structure publique : 083463
Référence de la facture : 2026-94-1



Payer par virement

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR593000100279C738000000091

Indiquer en zone objet/libellé les références :
20500-2026-94

Payer en espèces ou par carte bancaire chez un buraliste



Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, présenter le QR Code ci-contre auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).



Feuillet 2/2

Payer par chèque

Découpez le talon d'identification ci-dessous, **joignez un chèque signé à l'ordre du Trésor Public et envoyez chèque et talon**, sous enveloppe affranchie, exclusivement par la Poste à l'adresse indiquée sur le talon d'identification.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Application : HELIOS
Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 513,02 €

Références :

Poste : 073005
Titre de recette : 20500-2026-94

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

M VIGUET POUPELLOZ OLIVIER
196 ROUTE D ALBERTVILLE
73200 PALLUD

N° Emetteur : 850033
MAIRIE DE CEVINS

TALON D'IDENTIFICATION

à joindre à votre chèque

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

€

000000205261

850033000159 39100000000940000010730055982806

51302

Informations réglementaires

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez **contacter le service émetteur de la créance indiqué en première page du présent avis.**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en première page de cet avis.

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2o de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Dans l'hypothèse d'une réclamation ou contestation formulée par écrit, veuillez aviser le SGC ALBERTVILLE.

Vous pouvez vous rendre sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service émetteur de la créance MAIRIE DE CEVINS dont les coordonnées figurent en première page de cet avis.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales:«l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1) ou par Internet: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire>. La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics sociaux et médico-sociaux partenaires peuvent être destinataires des éléments d'identification de leurs débiteurs connus par l'administration fiscale en vertu de l'article L.135 ZN du livre des procédures fiscales.